



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-020

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-02-14-00004 - Récepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Mr SAINSON Franck à Fontaine 90150 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2022-02-15-00005 - 2022-02-15 arrêté extension A1 signé.pdf (4 pages) Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-02-15-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ D'ORGANISER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (3 pages) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-02-14-00004

Récepissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant Mr SAINSON
Franck à Fontaine 90150

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 14/02/22

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 909996936

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-19-00002 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort le 11 février 2022 par **Monsieur FRANCK SAINSON** en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme **SAINSON FRANCK** dont l'établissement principal est situé 14 RUE BOUVIER 90150 FONTAINE et enregistré sous le N° **SAP909996936** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.84.21.98.66 – 07 64 43 07 23
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises

2/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2022-02-15-00005

2022-02-15 arrêté extension A1 signé.pdf

ARRÊTÉ N° 90-2022-02-15-00003

Demande d'extension à la catégorie A1 de l'auto école MC'PERMIS
26 rue Saint Nicolas - 90100 DELLE
Agrément n° E 1809000040

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-12-14-00001 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-11-29-003 du 29 novembre 2018 autorisant l'ouverture de l'auto-école MC PERMIS, situé au 26 rue Saint-Nicolas – 90100 DELLE, sous le numéro d'agrément E 1809000040 ;

VU la demande d'autorisation d'extension à la catégorie A1, déposée le 1^{er} février 2022, par Monsieur Mahrboune CHAOUKI, gérant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MC PERMIS», situé, 26, rue Saint Nicolas - 90100 DELLE ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 90-2018-11-29-003 du 29/11/2018 susvisé est modifié comme suit :

1/3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories : AM-A1-A2-B.

Le détail des arrêtés figure en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 90-2018-11-29-003 du 29/11/2018 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 15 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*Annexe à l'arrêté de demande d'extension à la catégorie A1 de l'auto-école MC permis,
26 rue Saint Nicolas – 90100 Delle*

Décisions d'autorisation d'ouverture et d'extension

Numéro d'arrêté	Date de l'arrêté	Objet et catégories concernées	Date de fin de validité
90-2018-11-29-003	29/11/18	Arrêté d'ouverture auto-école MC PERMIS	29/11/23
90-2020-03-13-002	13/03/20	Arrêté d'extension à la catégorie AM et A2	29/11/23
90-2022-02-15-00003	15/02/22	Arrêté d'extension à la catégorie A1	29/11/23

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-15-00004

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ D'ORGANISER LES STAGES DE
SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ D'ORGANISER
LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière présentée le 20 décembre 2021, par madame Virigine CLUZAN, pour l'établissement dénommé « Association d'un point à l'autre » sis à LA FARE LES OLIVIERS (13580), 22, cours Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que le dossier reçu présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Autorisation est délivrée à madame Virginie CLUZAN d'exploiter, sous le numéro R 22090000 10, un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé

« Association d'un point à l'autre », sis à LA FARE LES OLIVIERS (13580), 22 , cours Aristide Briand, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci pourra être à nouveau renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans :

- la salle de formation dite "salle des Vosges", Chambre de commerces et d'industries du Territoire de Belfort, 1 rue du Docteur Fréry – 90 000 Belfort;
- la salle de formation dite "salle Jura", Chambre de commerces et d'industries du Territoire de Belfort, 1 rue du Docteur Fréry – 90 000 Belfort..

Madame Virginie CLUZAN, exploitante de l'établissement, désigne madame Edwige TRONCIN et monsieur Lionel BARD comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié par arrêté du 25 juillet 2012.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de

l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

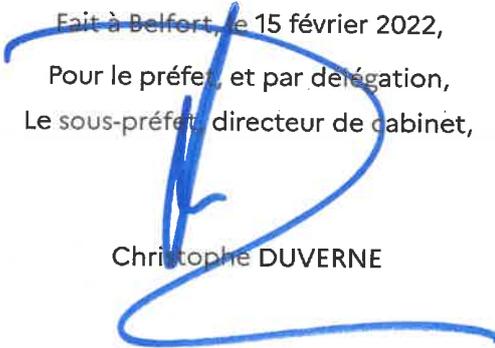
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 15 février 2022,

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE